



CONDITIONS GENERALE DE VENTE DES PRESTATIONS CICAT

1 - DESIGNATION

L'association CICAT, organisme de formation depuis mai 2025 est situé au 6 rue de Saint Georges sur Eure, 28110 Lucé. Numéro de Siret 329 254 817 000 78 ; enregistré sous le n° d'agrément 24280229228 auprès du préfet de la Région Centre Val-de-Loire. Le CICAT conçoit, élabore et dispense, sur l'ensemble du territoire eurélien, des formations inter et intra entreprises, ainsi que des actions de sensibilisation pour tout public.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une prestation auprès du CICAT.
- participant : la personne physique qui participe à une prestation.
- prestation : action de sensibilisation, d'une durée minimum de 1 heure, réalisée en intra (pour le compte d'un même client) ou en inter, dans les locaux du CICAT
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.

2 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations effectuées par le CICAT pour le compte d'un client. Toute commande auprès de l'association implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat. Elles diffèrent des Conditions Générales de Vente des formations CICAT.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. Le site Internet www.cicat.fr porte toujours la dernière version à la connaissance de tous. Ces modifications ne peuvent ouvrir de droit à aucune indemnité au profit du client.

3 – MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PAIEMENT DES PRESTATIONS

La demande d'informations se fait via l'adresse prevention@cicat.fr ou par téléphone. Le CICAT établira et enverra un devis en fonction de la prestation demandée par le client, valable 3 mois à compter de la date d'envoi. Les prix sont indiqués en euros TTC.

L'envoi d'un devis ne vaut pas validation de la prestation par le CICAT, seul le retour du devis signé, daté et tamponné, avec la mention « Bon pour accord », engage les deux parties dans la réalisation de la prestation.

Le règlement de la facture est à effectuer, à réception, par virement bancaire, sous trente jours maximum.

Pour la qualité de la prestation, un nombre minimum et un nombre maximum de participants sont définis.

4 – ANNULATION OU INTERRUPTION DE LA PRESTATION

A l'initiative du CICAT

Dans le cadre de ses prestations, le CICAT est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses clients. Il ne pourra être tenu responsable à l'égard de ces derniers en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Ce sont, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence, la maladie ou l'accident de l'intervenant, les grèves ou conflits sociaux externes au CICAT, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CICAT.

En dehors des conditions citées ci-dessus, en cas d'annulation de la prestation, le client est informé au plus tard sept jours avant le début de la prestation.

En cas d'interruption, l'intégralité des prestations non servies sera remboursée prorata-temporis.

Dans les deux cas, les frais annexes liés à la prestation restent à la charge du client.



A l'initiative du client

Toute prestation commencée est due dans son intégralité et sera facturée au client.

En cas d'interruption ou d'annulation de la prestation par le client, celui-ci avertit le Service Prévention Formation dans les plus brefs délais, à prevention@cicat.fr ou par téléphone. Il ne sera pas refait de devis en cas de désistement d'un ou plusieurs participants, sauf si le nombre de participants deviendrait insuffisant pour la tenue d'une prestation.

En cas de dédit signifié par le client au CICAT au moins 15 jours avant la formation, le CICAT offre la possibilité au client de :

- repousser la prestation à des dates ultérieures, ou
- remplacer le participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins de prestation, sous réserve de l'accord de ce participant.

Dans les deux cas, il n'y a donc pas de pénalités de paiement. Si ces possibilités ne sont pas retenues par le client, celui-ci s'engage à verser la somme due selon les modalités de paiements suivantes, si le devis dépasse 2000 euros :

- Dans un délai supérieur à 30 jours avant le début de la prestation : 0% du coût de la prestation est dû.
- Dans un délai compris entre 15 et 29 jours avant le début de la prestation : 50 % du coût de la prestation est dû.
- Dans un délai compris entre 0 et 14 jours avant le début de la prestation : 100 % du coût de la prestation est dû.

Si le participant est empêché de suivre la prestation par suite de force majeure dûment reconnue (décès sur justificatif, arrêt maladie avec certificat médical) seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata-temporis de leur valeur prévue au devis ou au contrat. En cas de désistement, attesté par l'employeur, moins de 15 jours avant le début de la prestation, 100% des frais seront retenus ou dus.



Procédure annulation
ou interruption presta

5 – CONVENTION ET ATTESTATION

Sur demande du CICAT ou du client, une convention peut être établie entre le CICAT et le client. Un exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné et signé par l'employeur doit être retourné au CICAT par mail, à l'adresse indiquée.

A l'issue de la prestation, le CICAT peut remettre une attestation de présence au participant, si elle est demandée par son employeur.

6 – MODALITES D'ORGANISATION DES PRESTATIONS

- Locaux des prestations

L'ensemble des prestations dispensées par le CICAT sont réalisées dans une des salles du CICAT, ou dans l'établissement du client concerné par le contrat (ou un autre lieu qu'il aura choisi). Dans le cas d'une prestation en intra, les locaux mis à disposition par le client doivent pouvoir être propices au bon déroulé de la prestation et être conformes aux règles de sécurité en vigueur.

- Durée et programme des prestations

Ils sont indiqués sur le devis et, le cas échéant, sur la Convention. Cependant, s'il le juge nécessaire, le CICAT pourra modifier les contenus des prestations suivant la dynamique de groupe, le niveau des participants et l'actualité.

7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports des différentes prestations, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord



exprès du CICAT. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre, modifier ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations ou autres prestations.

8 – PROTECTION DES DONNEES

Les données à caractère personnel communiquées par le client au CICAT sont collectées et traitées par le CICAT, aux fins de réalisation et de suivi de la formation. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. Le CICAT est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

9 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le client et le CICAT, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. A défaut, l'affaire sera portée devant les Tribunaux compétents.